Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT ET UNIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION, 1380e SÉANCE

Lundi 3 octobre 1966, à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 95 de l'ordre du jour:
Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite) 23

Présidente: Mme Halima EMBAREK WARZAZI (Maroc).

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite) [A/6303, chap. X, sect. II; A/6442]

1. M. RESICH (Pologne) déclare que la position des Nations Unies sur la question actuellement à l'étude est clairement exprimée dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les résolutions 2022 (XX) et 2074 (XX) de l'Assemblée générale et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dont l'article 3 condamne tout particulièrement la discrimination raciale et l'apartheid. Le fait que cette convention propose un système complet de contrôle et de conciliation internationale prouve que la question entre, à l'ONU, dans une nouvelle phase: celle de la mise en œuvre des résolutions et des déclarations déjà adoptées. La possibilité d'une solution équitable des litiges internationaux dans le domaine de la discrimination raciale serait donc ouverte aux pays de bonne volonté. Mais pour que cette possibilité devienne réalité, il faut que tous les Etats signent la Convention, et en premier lieu les Etats où se manifeste encore la discrimination raciale.

2. Le représentant de la Pologne se demande si les mesures préconisées dans le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1164 (XLI) [A/6442, annexe I] sont suffisantes pour atteindre le but visé. A son avis, l'Assemblée générale devrait marquer, dans son projet de résolution, qu'elle approuve les conclusions III et V du rapport du cycle d'études des Nations Unies sur les droits de l'homme qui a été consacré à l'apartheid, et qui a eu lieu à Brasilia du 23 août au 4 septembre 1966 (voir A/6412 par. 138). Il faudrait également mentionner expressément dans le projet de résolution le paragraphe 6 de la résolution 2054 A (XX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1965. Depuis l'adoption de cette résolution, la situation en Afrique du Sud est devenue explosive. Malgré les dispositions de l'Article 41 de la Charte et malgré les recommandations que lui a adressées le Conseil de sécurité dans sa résolution 134 (1960) du 1er avril 1960 en se fondant sur l'Article 36, le Gouvernement sud-africain n'a pas changé de politique. Dans sa résolution 181 (1963) du 7 août 1963 le Conseil de sécurité s'est déclaré "convaincu que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales".

3. Dans ces conditions, la délégation polonaise estime que l'on devrait compléter le projet de résolution dans le sens qu'elle vient d'indiquer. Elle s'apprête d'ailleurs à présenter des amendements à cet effet.

4. M. ATASSI (Syrie) souligne que la persistance des manifestations de discrimination raciale et des attaques aux libertés fondamentales et leur recrudescence risquent de compromettre l'avenir des pays nouvellement indépendants. Si le colonialisme, avec tout ce qu'il comporte d'exploitation économique et raciale, arrivait à se consolider impunément en Afrique au détriment des peuples africains, il affermirait par là-même ses positions partout dans le monde et, de ce fait, menacerait les résultats acquis par les pays d'Afrique et d'Asie. La Syrie se déclare donc étroitement solidaire des millions d'Africains qui luttent contre l'exploitation et la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Il semble que l'on assiste en Afrique à une tentative de recolonisation qui a pour point de départ l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud. Par conséquent, tous les pays neufs et les pays en voie de développement sont directement intéressés par le combat que livrent les populations africaines contre la discrimination raciale et l'apartheid.

5. Le régime raciste d'Afrique du Sud ne peut se maintenir que grâce au soutien moral et financier que lui prodiguent le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances économiquement intéressées à sa survie. Au mépris de la résolution 182 (1963) adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963 et de la résolution 2054 A (XX) de l'Assemblée générale, ces pays ont accru leurs investissements et intensifié leurs envois d'armes en Afrique du Sud.

6. Encouragé par la survie du régime de l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni a livré la Rhodésie du Sud à une minorité raciste qui pratique le même type

d'exploitation économique et d'oppression raciale. Depuis bientôt un an, le monde attend que le Royaume-Uni mette fin au régime rebelle en instaurant un blocus ou en prenant des sanctions économiques. Or, les événements de 1966 ont montré que seule une intervention armée pourrait mettre fin à la tragédie qui se déroule en Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni est légalement et moralement tenu d'intervenir pour rétablir la majorité de la population dans ses droits. Les membres africains du Commonwealth ont eu raison de penser que seul le recours à la force pouvait rétablir la légalité et permettre à la majorité de la population de faire valoir son droit à l'autodétermination. Tout se passe comme si la situation en Rhodésie du Sud n'était qu'une simple répétition de la tragédie de l'Afrique du Sud et les mêmes puissances qui soutiennent, directement ou indirectement, l'Afrique du Sud offriront bientôt ouvertement leur appui à la Rhodésie du Sud.

7. L'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud, l'Angola et le Mozambique sont autant de bastions destinés à perpétuer la suprématie des Blancs en Afrique, et la lutte contre ces régimes inhumains et rétrogrades est donc une nécessité vitale pour les pays et les peuples menacés d'exploitation et soumis à des pressions impérialistes.

8. A Aden, le Royaume-Uni, ne tenant aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale en la matière, maintient sa politique de répression et persiste à ignorer les aspirations de la population à l'autodétermination et à l'indépendance. Là encore, le colonialisme pense se maintenir par personne interposée afin de créer un autre bastion d'où il pourra menacer les pays de la région.

9. La délégation syrienne, représentant un pays qui a lui-même souffert du colonialisme et qui doit actuellement faire face à des pressions impérialistes, estime qu'il lui appartient de participer à tous les efforts déployés pour démasquer et condamner toutes les manifestations de discrimination et d'exploitation raciales, dans le monde entier. Dans le même ordre d'idées, elle tient à dire son indignation devant les manifestations de discrimination raciale aux Etats-Unis d'Amérique, où les gens de couleur sont empêchés de jouir pleinement des mêmes droits que leurs concitoyens blancs.

10. La délégation syrienne condamne aussi les pratiques racistes et discriminatoires des autorités israéliennes qui, après avoir chassé plus d'un million d'Arabes de leurs foyers, règnent maintenant par la terreur sur la minorité arabe restée dans le pays. Les Arabes d'Israël sont tenus de vivre dans des régions dites "zones de sécurité" où leur droit de se déplacer, de se réunir et de travailler est soumis à des restrictions.

11. Il est du devoir de la Commission de condamner de telles pratiques, où qu'elles se manifestent, et de faire appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La Commission doit aussi s'efforcer de contraindre les puissances qui tirent d'énormes bénéfices des souffrances de millions d'êtres humains à mettre en œuvre ces résolutions. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent assumer loyalement leurs responsabilités. La Charte a donné au Conseil de sécurité tous les pouvoirs nécessaires; il faut agir avant qu'il ne soit trop tard. Une majorité écrasante d'exploités et de persécutés ne peut indéfiniment subir la loi d'une minorité raciste et rétrograde. La situation devient d'ailleurs de plus en plus explosive. Il faut n'épargner aucun effort pour écarter le danger d'une guerre raciale qui ne manquerait pas d'avoir de graves répercussions dans le monde entier.

12. Mme POCEK-MATIC (Yougoslavie) rappelle que la question à l'étude a été longuement débattue depuis la première session de l'Assemblée générale; pourtant, à l'heure actuelle, l'espoir d'obtenir des résultats pratiques semble encore plus lointain. Malgré les décisions et les recommandations innombrables des organes des Nations Unies, la situation de la population de couleur en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique, dans la prétendue Guinée portugaise, en Afrique du Sud, et dans le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain va en empirant; on a mis en vigueur une législation plus rigoureuse qui a ravalé la population de couleur à une condition voisine de l'esclavage. Cette situation rend incompréhensible le jugement récent de la Cour internationale de Justice.

13. Logiquement, le problème que pose l'Afrique du Sud devrait être traité non seulement comme un problème raciste mais aussi comme un problème colonial dont la solution doit être étroitement liée à la nécessité impérieuse de reconnaître le droit d'une population à l'autodétermination et à la liberté et à l'indépendance nationales, ainsi que l'exige la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les tout derniers événements qui se sont produits en Rhodésie du Sud confirment que le système colonial périmé est maintenu grâce au soutien actif de la République sud-africaine et de certains facteurs extérieurs qui, ouvertement ou clandestinement, s'opposent à la lutte contre le colonialisme que mènent les forces africaines et internationales du progrès. C'est pourquoi il faut envisager le problème de l'apartheid dans la République sud-africaine du point de vue du colonialisme contemporain. La persuasion seule ne saurait amener les racistes et les colonialistes à renoncer à leur politique; les recommandations des organismes des Nations Unies sont restées sans effet et continueront à rester sans effet tant que leur application sera entravée par plusieurs pays qui maintiennent des liens économiques étroits avec l'Afrique du Sud. En condamnant les politiques racistes et coloniales, ces pays ont montré qu'ils méconnaissent la capacité de l'humanité à juger par elle-même. De l'avis de la délégation yougoslave, les pays qui n'ont pas pris les mesures prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, y compris des sanctions économiques et autres, devraient reconsidérer leur attitude à l'égard de ces résolutions. Tout manque d'unité ou toute incohérence dans l'application des sanctions demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne feraient qu'encourager davantage les racistes et les colonialistes.

14. Etant donné que les mesures prises jusqu'à présent ont plus ou moins échoué, il faut adopter de nouvelles mesures plus efficaces. La délégation yougoslave appuie donc sans réserve la proposition

tendant à ce que les sanctions déjà adoptées soient renforcées par une décision du Conseil de sécurité et à ce que leur application soit assurée conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Pareille décision ferait passer certains intérêts économiques étroits après les intérêts des peuples dépendants, de la communauté internationale et de la paix mondiale. Les aspirations des peuples d'Afrique se traduisent non seulement par l'accroissement du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi par la détermination des pays indépendants d'Afrique à aider les autres peuples africains qui n'ont pas encore conquis leur liberté et leur indépendance nationale.

15. La Yougoslavie a accepté sans réserve et appuyé la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 1761 (XVII) tendant à ce que les Etats Membres rompent les relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République sud-africaine, boycottent le commerce sud-africain, cessent toutes relations économiques avec ce régime et lui refusent l'usage de leurs installations portuaires et de leurs aéroports. La Yougoslavie a pleinement appliqué ces recommandations et n'entretient aucune relation d'aucune sorte avec l'Afrique du Sud.

16. La Yougoslavie condamne avec indignation les odieuses pratiques de discrimination et de ségrégation sous toutes leurs formes et où qu'elles existent, en particulier dans les pays coloniaux. Mme Pocék-Matić se demande si l'ONU elle-même et chacun de ses Membres ont fait tout ce qu'ils pouvaient à cet égard et plus particulièrement si les nouvelles générations sont élevées dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

17. La délégation yougoslave estime que le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social (A/6442, annexe I) est tout à fait acceptable, mais elle appuiera tout effort en vue de l'améliorer et de lui donner toute la force nécessaire. A ce propos, Mme Pocék-Matić accueille avec satisfaction les suggestions constructives de la représentante de Madagascar. La délégation yougoslave appuie la proposition tendant à recommander au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues et estime qu'il est indispensable de maintenir la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

18. Mme SEKANINOVA-CAKRTOVA (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation est heureuse de voir les résultats positifs de la libération des peuples coloniaux se manifester dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies; toutefois les problèmes inquiétants auxquels les Nations Unies ont encore à faire face montrent que les peuples dépendants n'ont pas fini de lutter et que la tâche de l'Organisation est d'éliminer les obstacles qui se dressent sur la voie de ces peuples vers la liberté et l'indépendance. C'est un anachronisme, à une époque où la science et la technique font des progrès si rapides, que la Commission doive s'occuper d'un phénomène qui aurait dû disparaître du monde depuis longtemps. Son pays condamne énergiquement les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous administration portugaise. Le refus du droit à l'autodétermination est la violation la plus flagrante des droits fondamentaux de l'homme car ce n'est que lorsqu'un pays se développe librement que sa population peut jouir pleinement de tous les autres droits de l'homme. L'opinion mondiale est choquée par la brutalité de la politique coloniale et de la discrimination raciale qui sont pratiquées dans certaines parties de l'Afrique. La situation en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous administration portugaise n'est pas seulement une violation de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; elle est aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

19. La Tchécoslovaquie, qui n'a cessé de s'élever contre l'oppression coloniale et la discrimination raciale, a appliqué loyalement toutes les recommandations de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'apartheid de la Rhodésie du Sud et des territoires portugais. Elle a rappelé son Consul général à Johannesburg et a cessé toutes relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Pour contribuer à la lutte contre l'apartheid, le Gouvernement tchécoslovaque a accordé aux victimes de cette infamie des bourses d'études en Tchécoslovaquie pour 1965 et 1966. Il a participé, en qualité d'observateur, au cycle d'études des Nations Unies sur les droits de l'homme qui a été consacré à l'apartheid, en appuie les conclusions et espère que les organes compétents des Nations Unies en appliqueront les recommandations.

20. En ce qui concerne la déclaration unilatérale de la prétendue indépendance prononcée par la minorité blanche de la Rhodésie du Sud, le Gouvernement tchécoslovaque appuie toutes les mesures effectives prises par les Nations Unies contre le régime illégal établi dans ce territoire. Il n'a pas reconnu ce régime et n'entretient aucune relation avec lui. Il reconnaît le droit de la population autochtone de la Rhodésie du Sud à la liberté et à l'indépendance, tout comme il appuie le droit à l'autodétermination de la population des territoires sous administration portugaise.

21. Le Gouvernement tchécoslovaque est opposé à toute tentative de l'Afrique du Sud pour annexer le Sud-Ouest africain et étendre la politique d'apartheid à ce territoire et appuiera tous les efforts visant à permettre à la population du Sud-Ouest africain d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

22. Les régimes racistes ne pourraient pas exister sans l'assistance que leur fournissent certains pays capitalistes occidentaux. Nombre de pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord accordent aux pays racistes une aide économique, politique et militaire. Les investissements étrangers en Afrique du Sud dépassent 4 milliards de dollars; les principaux investisseurs sont le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, qui à eux seuls entrent pour plus de 70 p. 100 dans le total des capitaux étrangers investis en Afrique du Sud en 1962. Cette tendance ne se ralentit pas, à cause des gros bénéfices escomptés, qui s'élèvent à 27 p. 100 du capital investi, et à cause de la confiance des investisseurs dans la stabilité du Gouvernement sud-africain. La Rhodésie du Sud aussi peut continuer sa politique provocante et arrogante parce qu'elle est soutenue par les mêmes monopoles

internationaux, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire de l'Afrique du Sud et du Portugal. A cet égard, la République fédérale d'Allemagne a joué un rôle tout particulier; elle a développé ses relations économiques et sa coopération militaire avec ces régimes, grâce à l'affinité existant entre leurs politiques raciales et le militarisme allemand. L'appui des impérialistes est la principale raison du maintien au pouvoir des racistes. La situation exige donc l'application de mesures économiques et politiques effectives, notamment de sanctions, et l'exécution — en particulier par ceux qui aident ces régimes — des décisions prises par les organes des Nations Unies.

23. La délégation tchécoslovaque se félicite que le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social demande le recours à tous les moyens disponibles pour combattre efficacement l'apartheid et la discrimination raciale, y compris l'application de mesures économiques et diplomatiques contre l'Afrique du Sud. Toutefois, on pourrait améliorer le projet en le rendant plus explicite et plus concret. En particulier, il devrait contenir certaines des conclusions du cycle d'études des Nations Unies sur les droits de l'homme qui a été consacré à l'apartheid et devrait recommander que la question soit examinée par le Conseil de sécurité.

24. En conclusion, la délégation tchécoslovaque appuiera toutes mesures propres à accélérer l'élimination des vestiges du colonialisme et l'apartheid et à permettre aux peuples opprimés de jouir de leur droit inaliénable de décider de leur propre sort.

25. La bégum HASHIMUDDIN (Pakistan), rappelant les innombrables déclarations et conventions définissant et proclamant les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui ont été élaborées par l'Organisation des Nations Unies, déplore les nombreuses violations de ces instruments; ces violations sont surtout le fait d'une poignée de régimes coloniaux ou racistes, mais dans un ou deux cas, malheureusement, elles ont été commises par des pays qui ont eux-mêmes été victimes de la domination impérialiste dans un passé récent. Il est indispensable qu'à l'avenir l'Organisation, tout en poursuivant sa tâche utile d'élaboration de conventions et de déclarations, s'attache davantage à faire reconnaître par tous les gouvernements du monde les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le projet de résolution soumis par le Conseil économique et social représente une excellente initiative dans cette direction, car il vise à mettre fin à ces violations, où qu'elles se produisent, par une action internationale et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

26. Comme il n'est pas possible d'enrayer efficacement un mal à moins d'en bien connaître la nature et l'étendue, il faut d'abord définir le mal que l'on veut combattre. La forme la plus complète et la plus flagrante que revêtent les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'apartheid et les autres types de ségrégation raciale et d'assujettissement qui sont pratiqués en Afrique Sud. L'apartheid institue un nouveau régime de caste qui octroie à perpétuité à une minorité raciste la plus grande partie des terres et des richesses d'un pays ou d'un territoire contrairement au droit universellement reconnu de tous les peuples à l'autodétermination. L'apartheid équivaut au rétablissement, sous une forme perfectionnée, de l'esclavage, condamnant la majorité de la population à vivre dans des conditions intolérables et au bord de la famine. En Afrique du Sud, la durée de vie moyenne des non-Blancs n'est que le tiers ou la moitié de la durée de vie moyenne des Blancs; alors que le taux de mortalité infantile parmi la population blanche était en 1965 de 29,2 p. 1000, le taux pour la population de couleur était de 121,7 p. 1000, et une estimation prudente pour les Africains — pour lesquels il n'existe pas de chiffres officiels — situait ce chiffre entre 200 et 300 p. 1000. Les lois sur les laissez-passer garantissent aux mines et aux exploitations agricoles de la main-d'œuvre africaine bon marché et obligent les travailleurs à vivre séparés de leurs femmes et de leurs enfants. Pour instaurer le régime inhumain de l'apartheid, l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain se sont transformés en Etats policiers où l'on prêche et où l'on applique l'idéologie nazie avec un fanatisme grandissant.

27. L'étude objective du régime d'apartheid fait apparaître clairement qu'il n'y a guère d'espoir de voir la minorité dirigeante raciste changer de sentiments et que, ainsi qu'en témoigne le massacre de Sharpeville de 1960, les non-Blancs n'ont guère la possibilité d'obtenir par eux-mêmes leur délivrance, qui ne pourra donc être assurée que par la communauté mondiale. Cependant, l'Organisation des Nations Unies n'est pas un super-Etat et l'on peut difficilement compter voir appliquer des mesures de coercition contre des régimes coloniaux et racistes de l'Afrique méridionale, si souhaitables et si nécessaires soient-ils, puisque même l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud n'a pas été respecté. Néanmoins il faut rechercher les moyens d'éviter les effusions de sang qui se produiront tôt ou tard en Afrique du Sud si la situation actuelle persiste.

28. La représentante du Pakistan pense que la Commission devrait tenir compte des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du cycle d'études des Nations Unies sur les droits de l'homme qui a été consacré à l'apartheid (A/6412, par. 138) lorsqu'elle mettra au point la version définitive de la résolution dont elle est saisie, et elle voudrait recommander quatre autres mesures qui recueilleront probablement un très large appui. En premier lieu, la résolution doit affirmer clairement que l'Organisation des Nations Unies a un intérêt fondamental dans la lutte contre la politique d'apartheid et qu'elle doit trouver de toute urgence les moyens de l'éliminer. En second lieu, afin de donner au fléau de l'apartheid le maximum de publicité à travers le monde, la résolution pourrait comprendre une disposition demandant au Secrétaire général d'examiner la possibilité de créer un petit centre d'information qui s'occuperait exclusivement de l'apartheid et de rendre compte de cette étude. En troisième lieu, les Etats Membres pourraient être priés de prendre toutes les mesures nécessaires, compatibles avec leurs lois nationales, contre les activités des organismes de propagande du Gouvernement sud-africain et de groupes privés hors d'Afrique du Sud. En quatrième lieu, tous les Etats Membres pourraient être priés de

s'abstenir d'échanges culturels et sportifs avec les gouvernements qui pratiquent et appliquent la discrimination raciale et qui violent les droits de l'homme.

29. Bien que l'apartheid soit la forme de discrimination raciale la plus grave, elle n'est pas la seule qu'il faille supprimer. Alors que l'apartheid est imposé par la politique du gouvernement, d'autres pratiques discriminatoires et violations des droits de l'homme se dissimulent parfois derrière une façade de démocratie et de laïcité. L'intolérance religieuse et la persécution de minorités religieuses subsistent dans un certain nombre de pays dont les gouvernements se déclarent favorables à l'idée d'une société multiraciale. Il ne suffit pas que les droits fondamentaux figurent dans la constitution d'un pays ou que le gouvernement de ce pays porte l'étiquette de "démocratie laïque" quand les dispositions de la constitution sont, en fait, quotidiennement bafouées. Les manifestations de violence organisées contre des minorités religieuses et raciales, qualifiées à tort "d'émeutes populaires", l'incendie de leurs biens et l'expulsion de leur patrie vont à l'encontre des fondements mêmes de la démocratie et de la laïcité, et, si l'on veut bien servir la cause de la justice, il faut tenir compte de ces pratiques inhumaines, de même que de l'apartheid et des autres violations des droits de l'homme, et rechercher les moyens de les abolir. De l'avis de la délégation pakistanaise, l'Assemblée générale devrait intervenir en pareil cas, en vue d'alléger les souffrances des minorités persécutées.

30. La représentante du Pakistan exprime le ferme espoir que la Commission et l'Assemblée générale pourront adopter une résolution sur le sujet en question à l'unanimité, car un désaccord sur ce problème serait des plus regrettables.

31. M. SAMMAH (Afghanistan) note qu'en dépit des principes élevés énoncés dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les régimes de la minorité raciale d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et des territoires administrés par le Portugal continuent de pratiquer la discrimination raciale, la ségrégation et l'apartheid. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a constamment refusé de tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale ou des appels lancés individuellement par certains gouvernements, demandant qu'il soit mis un terme à la politique délibérée de discrimination raciale.

32. L'Afghanistan est fermement opposé à la politique d'apartheid et de discrimination raciale pratiquée en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal, et a constamment apporté son soutien aux peuples qui luttent pour leur libération du joug colonial. Il a respecté les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et n'entretient aucune relation avec les Gouvernements d'Afrique du Sud et du Portugal ni avec le régime raciste de Rhodésie du Sud. Il espère que les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait se joindront à ceux qui appliquent les résolutions pertinentes.

33. Le problème du Sud-Ouest africain met en jeu le principe d'engagement international dont dépend l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies. La Cour internationale de Justice en refusant de rendre un jugement équitable sur la question a rejeté sur l'Organisation des Nations Unies la lourde responsabilité de parvenir à une solution par l'action politique. La seule solution qui s'offre désormais à la communauté mondiale est donc de mettre un terme au mandat et de prendre en main l'administration du territoire jusqu'à ce que le peuple du Sud-Ouest africain puisse accéder à l'indépendance. Cette mesure serait conforme aux dispositions de la Charte et à diverses décisions de la Cour.

34. La proclamation unilatérale d'"indépendance" faite par le régime raciste de Rhodésie du Sud est un défi lancé par les colonialistes aux peuples d'Afrique et du monde entier et la puissance chargée de l'administration de ce territoire devrait, en plus des sanctions économiques, prendre des mesures propres à mettre un terme à la rébellion et au régime illégal. La situation dans les territoires administrés par le Portugal demeure inchangée. En conséquence, la délégation afghane pense, comme le représentant de l'Arabie Saoudite, que le moment est venu de rechercher et de trouver des mesures plus efficaces que celles qui ont été adoptées dans le passé et appuierait tout projet de résolution tendant à hâter l'élimination complète des violations des droits de l'homme, y compris la discrimination et la ségrégation.

35. M. SIRI (El Salvador) dit que la Constitution de son pays garantit à tous les citoyens une complète égalité et interdit expressément de limiter de façon discriminatoire la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le peuple d'El Salvador est si pénétré du respect des droits de l'homme qu'il regarde avec horreur tout régime qui pratique la discrimination raciale, surtout si celle-ci est érigée en institution sous une forme aussi odieuse que celle de l'apartheid. La discrimination raciale devenue système de gouvernement est une insulte à toute l'humanité, et elle appelle une juste condamnation ainsi que des mesures pour y mettre fin au nom de l'humanité. La délégation d'El Salvador est prête à appuyer sur ce point toute résolution acceptable pour l'ensemble de la Commission et elle prendra en considération tout amendement au projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social, dans un souci constant de renforcer toutes les mesures qui pourraient être prises.

36. Mme BERRAH (Côte d'Ivoire) exprime l'espoir que sur la question des libertés fondamentales, aussi indispensables à un être humain que l'air qu'il respire, la Commission obtiendra sinon l'unanimité, du moins une majorité écrasante en faveur de mesures efficaces. Bien qu'il soit regrettable qu'à une époque de grand progrès technologique on ne puisse pas obtenir une condamnation de l'apartheid franche et universelle, il n'y a pas lieu de désespérer; la délégation ivoirienne pense que l'éducation aidant, la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la discrimination raciale, qui subsiste dans les pays en voie de développement du fait que les masses sont encore ignorantes des principes de la Charte des Nations Unies, ne tardera pas à disparaître.

37. L'apartheid n'est autre que le nazisme transplanté sur le continent africain et les pays européens en particulier ont le devoir d'aider les Africains, qui ont joué leur rôle dans la lutte pour sauver la dignité humaine en Europe. Ce n'est certainement pas trop leur demander que de les inviter à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui recommandent l'application des sanctions économiques et diplomatiques contre la République sud-africaine. Les Africains sont convaincus que des races différentes peuvent cohabiter en paix, comme cela a été prouvé en Algérie où, après un conflit de sept ans dû à des préjugés raciaux, les Européens qui étaient restés dans le pays ont pu trouver leur place dans le gouvernement, dans l'administration et dans les organes législatifs.

38. Les Blancs qui sont au pouvoir en Afrique du Sud doivent comprendre avant qu'il ne soit trop tard qu'ils ne peuvent pas changer le cours de l'histoire, et la délégation ivoirienne espère que les grandes puissances useront de leurs pouvoirs pour faire comprendre à l'Afrique du Sud et au Portugal qu'ils doivent réexaminer leur position à la lumière des principes élevés de la Charte à laquelle ils ont souscrit, que l'émancipation des peuples sous leur domination l'emportera sur la politique d'apartheid, que la grande majorité de la population ne peut pas être réintégré de force dans des réserves déjà surpeuplées et qu'un régime politique, économique et social édifié sur la domination brutale d'une race par une autre ne peut pas survivre. De la sorte, les grandes puissances éviteront d'être aux yeux de l'Afrique les complices silencieux de la politique d'apartheid.

39. S'agissant de violations des droits de l'homme, on ne peut pas manquer de condamner l'établissement de l'hégémonie de la minorité blanche sur la majorité noire en Rhodésie du Sud. On ne peut pas non plus s'abstenir de condamner la décision scandaleuse de la Cour internationale de Justice qui, au mépris des fondements mêmes de la justice morale, s'est fondée sur des considérations politiques inhumaines. Il est temps que justice soit faite et que l'ONU décide de révoquer le Mandat de l'Afrique du Sud. Bien que la question du Sud-Ouest africain fasse l'objet d'un débat aux séances plénières de l'Assemblée générale, elle ne doit pas être perdue de vue par la Troisième Commission.

40. Le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social est quelque peu dépassé, et la délégation ivoirienne serait en faveur d'un renforcement des paragraphes 3 et 5 du dispositif et de l'addition de paragraphes spéciaux sur la Rhodésie et le Sud-Ouest africain. Elle serait prête à se joindre à un comité restreint de rédaction chargé de rédiger les nouveaux paragraphes. Il faut féliciter le Conseil économique et social, ainsi que le Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et les institutions spécialisées, spécialement l'OIT et l'UNESCO, de leur contribution efficace dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

41. M. FERNANDEZ DE COSSIO RODRIGUEZ (Cuba) dit que Cuba est un pays multiracial où toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou les croyances a été interdite par la loi dans le passé. Cependant, c'est seulement depuis la révolution que les pratiques discriminatoires ont été définitivement abolies par la suppression de leurs causes économiques et sociales. Le gouvernement révolutionnaire, en harmonie avec l'œuvre accomplie sur la plan interne, s'oppose activement à l'impérialisme, au colonialisme et au néo-colonialisme, qui sont à l'origine de toutes les violations des droits de l'homme.

42. Depuis 20 ans, l'ONU étudie l'apartheid et a adopté de nombreuses résolutions tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité; cependant, le Gouvernement sud-africain a non seulement accru sa puissance économique, mais prétend étendre sa politique d'apartheid au Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain et appuyer cette politique dans le territoire colonial de la Rhodésie du Sud, en alliance avec les autorités coloniales portugaises d'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Dans cette partie du monde, les violations des droits de l'homme ont atteint un degré tel qu'on peut les qualifier de crimes contre l'humanité. Les appels réitérés adressés aux régimes intéressés n'ont pas eu de suite parce que les grandes puissances impérialistes et colonialistes, au premier rang desquelles sont les Etats-Unis, sont restées sourdes aux demandes de l'ONU. L'odieux système d'oppression est essentiellement soutenu par l'ensemble de l'appareil politique, militaire et économique des Etats-Unis. Cela se comprend parfaitement, non seulement compte tenu des liens économiques et politiques qui unissent les Etats-Unis à l'Afrique du Sud et aux puissances coloniales, mais également en raison de l'affinité qui existe entre la situation aux Etats-Unis et le régime raciste en Afrique du Sud. Il n'est pas étonnant qu'un Etat où les enfants sont séparés à l'école et où l'on tolère le lynchage des Noirs et l'assassinat des partisans de l'intégration se refuse à entendre les appels formulés dans les résolutions 1761 (XVII) et 2054 (XX) de l'Assemblée générale. Ces mêmes puissances, sous la conduite des Etats-Unis, pressent la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international d'accorder des crédits au Gouvernement sud-africain.

43. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a appuyé et appuiera toutes les mesures que les organes des Nations Unies adopteront en vue de rétablir le respect des droits de l'homme en Afrique, y compris l'expulsion du Gouvernement de la République sud-africaine de l'Organisation. Cependant, l'Assemblée générale devrait étendre toute condamnation du régime raciste sud-africain et des puissances coloniales au principal bastion du colonialisme, du racisme et de la réaction mondiale, à savoir l'impérialisme des Etats-Unis.

44. Les peuples des colonies portugaises, en prenant les armes contre l'oppresseur étranger, ont choisi la bonne méthode pour obtenir la libération nationale et la pleine dignité humaine. La meilleure contribution qu'on puisse attendre des gouvernements qui s'efforcent sincèrement d'obtenir le respect des droits de l'homme dans les territoires coloniaux et dépendants c'est, de l'avis de la délégation cubaine, qu'ils apportent tout l'appui moral et matériel possible à ces peuples dans leur lutte.

45. Mme BERTRAND DE BROMLEY (Honduras) est certaine que tous les membres de la Commission considèrent l'apartheid et la discrimination raciale comme un cancer qui doit être complètement extirpé. Elle regrette toutefois que certains orateurs aient utilisé le débat pour lancer des accusations contre d'autres pays. Si toutes les formes de discrimination sont interdites au Honduras, il serait présomptueux pour ce pays de se dire satisfait alors que la discrimination des riches à l'égard des pauvres, des gens instruits à l'égard des ignorants, par exemple, y subsiste dans une certaine mesure. La délégation hondurègne appuiera toute résolution dirigée contre l'apartheid, mais elle le fera avec un sentiment de pitié pour ceux qui pratiquent cette politique et avec qui les relations doivent être rompues comme avec des personnes atteintes d'un mal.

46. M. DOMBO (Ghana) fait observer que les "peuples des Nations Unies" qui ont proclamé leurs aspirations dans le préambule de la Charte comprennent des peuples noirs aussi bien que les peuples blancs et que toutes les nations éprises de paix doivent donc condamner les gouvernements qui, au mépris des dispositions de la Charte, pratiquent la ségrégation et la discrimination en tant que politique officielle et refusent les droits de l'homme aux peuples coloniaux. Etant donné que les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales, il appartient à chaque Etat Membre d'employer tous les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et imposer un boycottage absolu aux échanges commerciaux avec ces pays. S'il en était ainsi, l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud s'inclineraient certainement devant les vœux exprimés par les Nations Unies, et le représentant du Ghana fait appel à tous les Etats qui continuent de commercer avec ces pays pour qu'ils cessent de le faire. Sa délégation appuie le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social, mais se propose de présenter plusieurs amendements tendant à le renforcer.

47. Mme HARRIS (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'on est peut-être encore loin du moment où la dignité de la personne humaine sera respectée sans discrimination mais que, si l'on veut un jour parvenir à cet objectif, il faut que l'Etat garantisse à chacun de ses citoyens l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les Etats ont suivi à cet égard des voies différentes. Mais il n'existe pas un seul système culturel, économique, gouvernemental ou même religieux qui puisse en soi garantir que tous ceux qui y participent auront la jouissance absolue de tous les droits de l'homme. Même avec des lois équitables, des garanties constitutionnelles et des programmes d'enseignement bien conçus, il n'est à l'heure actuelle aucun Etat qui puisse prétendre avoir obtenu ce résultat. Les Etats-Unis le savent bien, eux qui luttent pour réaliser des conditions d'égalité absolue entre tous leurs citoyens, depuis leur Déclaration d'indépendance, où il est proclamé que tous les hommes naissent égaux. Ils ont fait quelques progrès dans cette voie, et c'est cela même qui les rend impatients devant leurs échecs. Des efforts considérables sont actuellement déployés pour éliminer tous les vestiges d'injustice. La législation interdit la plupart des mesures de caractère discriminatoire, et en outre la liberté d'expression et de pensée aide à promouvoir la dignité humaine et à faire disparaître la discrimination raciale. Une des conclusions auxquelles les Etats-Unis sont parvenus, dans leurs efforts, est que les droits de l'homme englobent une série de droits qui doivent tous être protégés et qu'il n'y a pas de droit dont l'importance soit si grande qu'il puisse primer tous les autres. Nul ne souhaite assurer l'égalité en faisant de tous les individus des esclaves du gouvernement.

48. Le déni d'un droit dans un pays ou une région affecte aujourd'hui tous les pays et toutes les régions; les violations des droits de l'homme ne sauraient être tolérées plus longtemps, quel que soit l'endroit où elles sont commises. Il serait erroné de penser que le déni d'un droit de l'homme dans un pays gouverné par un autre pays est plus ou moins important que le déni de ce même droit dans tout autre pays. Nul individu, qu'il se trouve dans un territoire colonial ou dans un Etat indépendant, ne saurait être obligé de se soumettre à des mesures attentatoires à la dignité individuelle ou à la dignité d'un groupe.

49. Les Nations Unies ont pris plusieurs mesures importantes afin de défendre la dignité humaine: elles ont inscrit les droits de l'homme dans des instruments internationaux, elles les ont définis et ont parfois indiqué comment les violations se produisent et comment les éliminer. Il reste, évidemment, beaucoup à faire: les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être appliqués. L'une des méthodes de l'ONU qui s'est avérée efficace, notamment en ce qui concerne les pays dépendants, consiste à procéder à un examen d'ensemble, pays par pays, de la situation des droits de l'homme dans le monde. Plus cet examen est précis et détaillé, plus efficace en sont les résultats. Compte tenu de ce fait, les Etats-Unis se sont résolument attachés à présenter à tous les organes compétents des Nations Unies un tableau aussi fidèle que possible de leur situation intérieure dans le domaine des droits de l'homme. Les préoccupations exprimées sur le plan international ont influé sur l'évolution de la situation aux Etats-Unis. A cet égard, les Etats-Unis ne sont pas seuls et d'autres pays pourraient être influencés eux aussi par les critiques formulées contre les violations des droits de l'homme et par les éloges prononcés à l'occasion de progrès réalisés. L'Organisation pourra agir avec d'autant plus d'efficacité contre telle ou telle violation et les progrès vers l'objectif ultime seront d'autant plus rapides que d'autres pays eux aussi permettront à l'ONU de porter un jugement sur leurs affaires.

50. Il existe également d'autres façons d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme, comme par exemple les procédures de mise en application prévues par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le système revisé de rapports périodiques, les clauses de mise en œuvre figurant dans les projets de pactes internationaux sur les droits de l'homme et la proposition tendant à nommer un haut commissaire aux droits de l'homme. Il faut continuer à

rechercher de nouveaux moyens d'application, afin que la jouissance absolue des droits de l'homme soit finalement accordée à tous les êtres humains. A cet égard, la représentante des Etats-Unis appuie vivement le paragraphe 8 du projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social, qui invite le Conseil et la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dont les Nations Unies disposent pour mettre fin aux violations des droits de l'homme.

51. L'un des aspects des violations des droits de l'homme dont s'inquiète particulièrement la Troisième Commission est la discrimination raciale. Sa forme la plus récente — l'apartheid — est officiellement pratiquée dans un pays et elle constitue le problème le plus grave qui se pose à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'Afrique du Sud a fait de la négation des droits d'une large majorité de sa population un élément majeur des sa politique nationale; elle refuse tout droit de regard à la communauté internationale et reste indifférente aux critiques de l'opinion mondiale. Dans son cas, les procédures habituelles de l'Organisation des Nations Unies ont échoué. Lorsqu'il s'est agi de déterminer les mesures que l'on pouvait prendre pour mettre fin à l'aberration qu'est l'apartheid, la Troisième Commission et les gouvernements qui y sont représentés ont dû répondre à certaines questions difficiles. Ces questions concernent les méthodes qui ont le plus de chance d'influer sur le Gouvernement sud-africain et les sacrifices que les pays doivent et peuvent consentir pour mettre un terme à l'apartheid. Il ne suffit pas de parler de ce que les autres pourraient faire et de placer les responsabilités sur d'autres épaules. Toutes les mesures, de caractère restreint ou de grande envergure, doivent être considérées. Cette affaire ne doit pas être une occasion de forger des slogans, car elle est trop grave et les conséquences des mesures prises se répercuteront dans tous les pays. La Commission doit envisager de la façon la plus attentive les conséquences d'une condamnation et les meilleurs moyens de défendre la liberté de tous les habitants de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain.

52. Le Gouvernement des Etats-Unis est toujours aux prises avec ces questions. Il recherche l'avis des autres pays pour les mesures réalistes et efficaces qu'il conviendrait de prendre. La Commission devrait bien se garder de recommander une action qui se traduirait par des pertes de vies humaines, la destruction des systèmes économiques et la dislocation de l'ordre mondial. Cela dit, elle ne doit pas non plus éluder le problème. Tout d'abord, elle doit exprimer dans sa résolution le dégoût que lui inspirent ceux qui refusent d'accepter la réalité de la fraternité humaine, et elle doit le faire en termes clairs et précis susceptibles de rencontrer l'agrément de tous ceux qui, pour l'essentiel, sont d'accord avec elle. A cet égard, la représentante des Etats-Unis demande instamment que soit supprimée, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, la référence aux "résolutions de l'Assemblée générale qui recommandent l'application de sanctions économiques et diplomatiques contre la République sud-africaine", étant donné que ces résolutions de l'Assemblée concernent des mesures futures du Conseil de sécurité, dont on ne saurait préjuger les décisions. Bien que le projet de résolution comporte d'autres éléments qui préoccupent la délégation des Etats-Unis, celle-ci est disposée à appuyer ce texte dans son ensemble, sous réserve de l'amendement qu'elle vient de proposer.

53. M. A. A. MOHAMMED (Nigéria) déclare que, dès le départ, les Nations Unies ont défendu les droits de l'homme. En fait, on peut dire que c'est là la raison même de leur existence. Il ne peut y avoir de paix dans le monde tant que des êtres humains ne sont pas libres. Aux termes de l'Article 55 de la Charte, les Nations Unies ont le devoir de favoriser le respect universel des droits de l'homme et, en adhérant à l'Organisation, les pays se sont engagés à œuvrer dans ce sens. Le succès des Nations Unies est fonction de la coopération des Etats. Lorsqu'un Etat Membre s'égare, cela ne doit pas se résoudre par des querelles et des conflits, mais par l'acceptation par ledit Membre du point de vue de la majorité. Lorsqu'un Etat Membre semble troubler la paix du monde, il est du devoir des autres de lui montrer son erreur. Du fait de son adhésion à la Charte, l'Etat Membre considéré doit suivre l'avis qui lui est donné, en admettant qu'il ne souhaite pas la guerre. Mais aujourd'hui le fait est que de nombreux Membres ne recherchent à travers les Nations Unies que la réalisation de leurs buts égoïstes et refusent de tenir compte de l'avis des autres Membres. Malgré tous les appels qui lui sont adressés, l'Afrique du Sud pratique une politique d'oppression, de domination et de ségrégation, entièrement contraire à la Charte et au jugement des Etats et des hommes.

54. Le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social se situe dans la bonne voie, mais il propose essentiellement les mêmes mesures que celles qui ont échoué dans le passé, sourtout parce que certains Etats Membres se refusent à faire des sacrifices. La résolution doit recommander des mesures nouvelles et positives. M. Mohammed estime que la Troisième Commission est compétente pour formuler de nouvelles recommandations sur des questions relatives aux droits de l'homme; à cet égard, des objections de caractère strictement juridique ne seraient pas plus valables que les conclusions récentes de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du Sud-Ouest africain. Si, comme il est généralement admis, la Commission a un devoir moral et humanitaire à remplir, elle est parfaitement en droit de proposer des mesures. Le représentant du Nigéria donne lecture de plusieurs amendements que les délégations de l'Inde, de la Nigéria et du Pakistan proposent d'apporter au projet pour le renforcer. Les auteurs des amendements regrettent de ne pas avoir eu par écrit les suggestions de la représentante de Madagascar au moment où ils ont rédigé leur texte. Commentant le nouveau paragraphe sur le commerce avec l'Afrique du Sud et les investissements dans ce pays que les trois puissances proposent d'ajouter, M. Mohammed cite les chiffres suivants relatifs au commerce avec l'Afrique du Sud en 1964: Royaume-Uni, 1 028 millions de dollars; Etats-Unis, 524 millions de dollars; France, 110 millions de dollars; Japon, 232 millions de dollars; Italie, 120 millions de dollars; Canada, 87 millions de dollars; Pays-Bas, 84 millions de dollars; Belgique, 79 millions de dollars; et Australie, 40 millions de dollars. En outre, la plupart des grandes

banques du Royaume-Uni et des Etats-Unis investissent encore librement en Afrique du Sud.

55. M. NGYESSE (République démocratique du Congo) déclare que son pays a, dans sa Constitution, mis l'accent sur les droits et les libertés des citoyens congolais et n'a cessé de condamner et de combattre la discrimination raciale et la ségrégation — inconnues au Congo même. L'apartheid est obstinément appliqué par le Gouvernement sud-africain malgré la Déclaration universelle des droits de l'homme et les innombrables résolutions des Nations Unies. L'Afrique du Sud ne tient nullement compte des critiques, même lorsqu'elles viennent de ses amis ou de ses alliés, et ne semble pas craindre d'être expulsée des Nations Unies. Elle a eu l'audace d'étendre la politique d'apartheid au Sud-Ouest africain, qu'elle administre en vertu d'un mandat international, lequel devrait être révoqué puisque l'Afrique du Sud ne l'exerce pas de façon convenable.

56. Aux termes de la Constitution du Congo, tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi; l'enseignement et la fonction publique sont ouverts à tous sans aucune distinction; la personne humaine est inviolable; la liberté de la presse et la liberté d'association sont garanties, ainsi que la liberté de pensée, de conscience, d'expression et de religion, etc. Il ne s'agit là que de quelques-uns des droits et libertés que l'Afrique du Sud et le Portugal — pour ne citer que ces deux pays — n'accordent pas à leur population de couleur.

57. Le Congo va plus loin dans la protection des droits de l'homme. Le 7 juin 1966, il a voté une législation destinée à combattre le racisme et le tribalisme dans tout le pays. Ainsi, faire preuve d'aversion ou de haine raciale, ethnique, tribale ou régionale, que ce soit par paroles, par gestes, par écrit, par images ou emblèmes, constitue maintenant un délit. De même, toute organisation ayant pour objectif ou pratiquant la discrimination raciale, ethnique, tribale ou régionale, est dissoute par ordre du Président de la République.

58. Le Congo lance un appel pressant à ces pays qui persistent à violer les droits de l'homme et les exhorte à changer leur attitude pour le bien de l'humanité. Ce pays est hautement indigné par les violations flagrantes des droits de l'homme dans des territoires dépendants, en particulier en Angola, ou Mozambique, en Guinée dite portugaise, en Rhodésie du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Ces violations ne constituent rien moins que des crimes contre l'humanité.

59. Passant à l'examen du projet de résolution dont la Commission est saisie, le représentant du Congo félicite la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social du travail accompli et demande instamment à tous les organes sociaux et humanitaires des Nations Unies de persévérer dans leurs efforts et de ne pas se laisser décourager par les manœuvres et le sabotage systématique pratiqués par certains pays bien connus pour leur hypocrisie et leurs activités destructrices. La délégation congolaise est prête à appuyer le projet à l'examen, qui est conforme à la position du Congo selon laquelle l'ONU est en droit d'exiger de ses membres qu'ils cessent toute forme de discrimination raciale et selon laquelle aussi l'accession à l'indépendance constitue la seule solution pour les territoires dépendants. La délégation congolaise approuve également en principe les amendements des trois puissances, mais elle attendra que le texte en soit distribué par écrit pour prendre définitivement position.

La séance est levée à 13 h 25.

Litho in U.N. 77302—January 1967—875